

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

REGION BRETAGNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES BREIZHGO EN ILLE-ET-VILAINE



1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE QUI PASSE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

Région Bretagne
Direction des infrastructures de transports et de la mobilité (DITMO)
Direction déléguée aux opérations de transports terrestres (DDOTT)
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7

2 - PROCÉDURES DE PASSATION :

Le 13 février 2026, le Conseil régional de Bretagne a retenu le principe d'une gestion déléguée pour les transports non urbains, réguliers ou à la demande (communément dénommés transports interurbains : cf. article L. 3111-1 du code des transports) et les transports scolaires (cf. article L. 3111-7 du code des transports) des départements du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre du réseau BreizhGo, au travers de délégations de service public.

Deux procédures de délégation de service public, **une par département**, seront menées conjointement en application des dispositions combinées des articles dédiés du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de la commande publique (CCP).

Le présent avis d'appel public à candidatures ne traite que des transports en Ille-et-Vilaine.

3 - OBJET DE LA DÉLÉGATION :

GESTION ET EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

4 - CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES DÉLÉGATIONS ENVISAGÉES :

4-1 Données du service actuel en Ille-et-Vilaine

Depuis le 6 juillet 2020, le réseau de transport interurbain BreizhGo en Ille-et-Vilaine est exploité sous la forme de 2 délégations de service public et une convention de service public dont le titulaire est la régie régionale de transport Illevia.

Ces contrats ont une durée de 8 ans. Leur échéance est prévue le dernier jour scolaire de l'année 2027/2028.

Les délégataires et la régie encaissent les recettes directes auprès des usagers commerciaux. Ils perçoivent de la part de la Région, une contribution financière forfaitaire (CFF) et une compensation par élève transporté.

Le réseau comporte 25 lignes régulières réparties en 3 lots. Le réseau intègre également quelques services scolaires dans les contrats ou convention de délégation de service public. Toutefois, ce service est essentiellement assuré par des circuits scolaires, gérés sous la forme de marchés publics, qui assurent à titre principal les dessertes des collèges et des lycées, et qui ne circulent qu'en période scolaire. Ces contrats ne font pas partie du périmètre de renouvellement.

Pour exploiter ces lignes, le réseau dispose de 194 véhicules.

Globalement, en 2024, la fréquentation commerciale (hors voyages scolaires) est évaluée à 2 345 291 voyages. La tarification est celle commune à tout le réseau BreizhGo Cars. Il existe également des tarifs intermodaux avec les réseaux urbains de Rennes Métropole (réseau STAR) et de Saint Malo agglomération (réseau MAT), ainsi que des accords de commercialisation avec SNCF Voyageurs sur les lignes 507 (Dinard – Dinan – Rennes) et 590 (Fougères – Rennes).

Ces voyages ont généré une recette de 5 553 305 € HT pour l'année 2024, encaissée par les délégataires.

Pour ce qui est des scolaires transportés sur ces lignes, on dénombre 5 111 abonnés quotidiens (soit 1 768 406 voyages) et 730 internes (soit 51 100 voyages).

Les transporteurs ne perçoivent pas la participation familiale scolaire. Ils perçoivent néanmoins une compensation à l'élève de la Région pour le transport des scolaires à hauteur de 300 € par élève et par an.

La totalité des recettes commerciales directes, des compensations scolaires perçues par les délégataires représentent une somme de 7 348 592 € HT. La part résiduelle à la charge des délégataires (recettes usagers / recettes totales perçues), sur laquelle porte donc le risque commercial qu'ils supportent dans le cadre de la DSP, est ainsi évaluée à 27%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 26 565 317 € HT en 2024.

En 2024, la contribution financière forfaitaire versée s'élève à 19 860 365 € HT. Le montant versé par la Région pour les scolaires est de 1 795 287 € HT.

La CFF n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) mais, en contrepartie, les délégataires payent, le cas échéant, la taxe sur les salaires.

Au total la participation de la collectivité s'élève pour 2024 à 21 655 652 €.

4-2 La future délégation

Les prestations d'exploitation seront effectuées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur (code du travail, code de la route,

normes de pollution, accessibilité PMR, ...) ainsi qu'à leur évolution prévisible à la date de la conclusion des conventions de délégation de service public.

De même, les contrats devront être cohérents avec les documents d'orientation et schémas régionaux (SRADDET et SPASER notamment).

S'agissant des principales caractéristiques des futurs contrats, les délégataires devront notamment assumer les missions suivantes :

- exploiter les lignes du réseau BreizhGo Ille-et-Vilaine en assurant les fonctions scolaires et voyageurs telles que définies dans le futur dossier de consultation ;
- fournir tous les biens nécessaires à l'exécution des services demandés, à l'exception des infrastructures aux arrêts ;
- corrélativement, assurer les coûts liés à l'achat, au renouvellement et à l'entretien des matériels et dépôts ;
- assurer une continuité de service ;
- gérer l'ensemble des personnels nécessaires à l'exécution des services demandés ;
- vendre les titres de transport du réseau BreizhGo autres que les abonnements scolaires tels que présentés dans le futur dossier de consultation ;
- assurer la qualité de service ;
- fournir l'ensemble des éléments nécessaires au suivi de l'exécution des services demandés et notamment rendre compte à la Région, à chaque instant, du suivi de l'opérationnel.

En ce qui la concerne, la Région Bretagne poursuit les objectifs suivants :

- concourir à l'atteinte des objectifs « mobilité durable et déplacements » inscrits dans les documents stratégiques de la collectivité ;
- développer le réseau BreizhGo répondant aux besoins de la population et pouvant s'adapter aux évolutions de ceux-ci ;
- offrir une qualité de service et une tarification adaptée et homogène sur l'ensemble du territoire ;
- gérer le service public dans un souci d'efficacité, de développement de l'utilisation, d'optimisation des services et de satisfaction des usagers ;
- assurer ce service public au meilleur prix, tout en assurant une juste rémunération des délégataires pour le service rendu ;
- mesurer l'efficacité de la politique régionale en assurant notamment un suivi rigoureux des conventions de délégation de service public ;
- travailler en partenariat et en transparence avec l'ensemble des délégataires, mettre en synergie les capacités de la collectivité et celles des autres AOM pour assurer le meilleur service public.

Ces objectifs seront repris et affinés dans les documents de la consultation qui seront adressés aux candidats sélectionnés en mai 2026. La remise des offres des candidats aura lieu en novembre 2026 et la signature des conventions est prévue, à titre indicatif, pour la fin de l'année 2027.

4-4 L'allotissement dans la future délégation de service public en Ille-et-Vilaine

La délégation de service public est décomposée comme suit, sachant que les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots :

ILLE-ET-VILAINE : 2 lots

Les données sont indicatives et basées sur l'année 2024, sous réserve des modifications éventuelles du plan de transport communiqué dans le futur DCE

LOT	Intitulé du lot	n° ligne	Origines - Destinations principales	Nb véhicules*	Voyages commerciaux (validations)	Nombre de scolaires transportés
2	Nord-Ouest	500	Rennes <> Paimpont	75	83 294	75
		501	Rennes <> St Thual		74 549	158
		502	Rennes <> Gael		48 783	81
		507	Rennes <> Dinard		219 629	233
		580	Rennes <> Mesnil Roc'h		142 788	471
		581	Saint Malo <> Tinténiac		17 413	407
		512	Rennes <> Merdrignac		79 879	157
		515	Rennes <> Saint Briec des Iffs		60 240	200
		516	Saint Malo <> St Briac sur Mer		143 735	387
		519	Rennes <> St Pern		89 136	123
		504	Rennes <> Val Couesnon Antrain		73 283	208
3	Nord-Est	590	Rennes <> Fougères	61	348 669	709
		591	Rennes <> Dourdain		124 004	197
		511	Rennes <> Dingé		110 698	455
		513	Vitré <> Fougères		20 593	48
		570	Pontorson <> Dol-de-Bretagne		4 359	1
		571	St-Malo (été) <> Pontorson <> Fougères		28 935	312

*Nb de véhicules, réserve incluse

5 - LA DURÉE DU FUTUR CONTRAT

La durée des contrats de délégation est de 10 ans.

Ils prendront effet à compter du premier jour des vacances scolaires d'été 2028, aux alentours du 7 juillet 2028.

6 - LA VALEUR ESTIMÉE DES CONTRATS

La valeur estimée des futurs contrats est estimée à 330 000 000 € HT.

7 - LA RÉMUNÉRATION DES FUTURS DÉLÉGATAIRES

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Sur un service déterminé au regard des tarifs fixés par l'autorité délégante, le délégataire s'engage financièrement sur un niveau de charges et de recettes commerciales.

Le délégataire percevra une rémunération, arrêtée à partir de ces engagements financiers et composée essentiellement de trois éléments :

- une rémunération pour chaque élève subventionné transporté ;
- l'intégralité des recettes commerciales des usagers hors scolaires subventionnés ;
- une compensation financière forfaitaire éventuelle pour le service « voyageurs ».

Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation et définitivement arrêtés dans les contrats de DSP.

8 - CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS)

60100000-9 : service de transport routier

60112000-6 : service de transport routier public

Lieux principaux d'exécution de la délégation : ILLE-ET-VILAINE (35000).

9 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

En application des articles L.3123 et R.2123 du CCP, le candidat devra fournir les éléments ci-dessous.

9-1 Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Le candidat, ou en cas de groupement solidaire chaque membre, devra fournir :

- une lettre de candidature précisant l'identité du candidat et l'objet de sa candidature, le(s) lot(s) concerné(s), signée d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidates ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (groupement solidaire). **Le formulaire DC1 peut être utilisé à effet de lettre de candidature ;**
- une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession ; Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues dans les articles susmentionnés du CCP, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession (cf. arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande) ;
- une attestation sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigés sont exacts ;
- pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat ;
- s'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat est en règle vis-à-vis de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, ou qu'il n'est pas soumis à cette obligation) ;
- les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour l'activité objet de la délégation ;
- une copie de la licence de transport public routier (intérieure ou communautaire) en cours de validité ;
- une copie de l'attestation de capacité professionnelle pour les transporteurs publics et les commissionnaires de transport.

Possibilité d'utiliser les formulaires DC1, DC2 téléchargeables sur le site « economie.gouv.fr » :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

9-2 Capacité économique et financière

Le candidat, ou en cas de groupement solidaire chaque membre, devra fournir :

- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger ;
- la composition du capital social et la liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10 % du capital) ;
- pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des comptes est obligatoire : les bilans, comptes de résultats et annexes (feuilles CERFA n° 2050 à 2059-G) ou documents équivalents des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans) ;

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le type de services objet de la présente délégation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou tout autre document démontrant la capacité économique et financière du candidat.

9-3 Capacité technique et professionnelle

Sous la forme d'un mémoire technique, le candidat, ou en cas de groupement chaque membre, devra fournir :

- la présentation des moyens humains actuels de la société, leurs affectations et leurs qualifications ;
- la présentation des moyens matériels de la société en précisant ceux qui seront affectés potentiellement à l'exploitation de la délégation, dont la liste et l'état du parc de véhicules (type, capacité, date de première mise en service,...). Le candidat mentionnera éventuellement les investissements envisagés dans le cadre de la délégation si celui-ci venait à être retenu ;
- ses références dans le transport public de personnes et notamment celles similaires à l'objet de la présente délégation permettant de justifier l'aptitude du candidat à l'exercer ;
- certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

En cas de groupement, celui-ci devra obligatoirement revêtir la forme d'un groupement solidaire (cf. article R2123-19 du CCP). Pour les candidatures sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni par chaque entreprise du groupement.

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses références, est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés, et à prouver sa capacité technique, économique et financière par tout moyen approprié. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

10- PROCÉDURE

Modalités de présentation des candidatures :

Les pièces du dossier de candidature seront adressées, par voie électronique, à la Région Bretagne, via la plateforme Mégalis :

<https://marches.megalys.bretagne.bzh>

Date limite de réception des candidatures : **le 7 avril 2026 à 15 h 00**

Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : français

Critères de sélection des candidatures :

Le présent avis d'appel public à candidatures a pour but de recueillir les candidatures et, au terme de l'analyse des dossiers y afférents, de dresser, pour chaque lot donné, la liste des candidats qui seront admis ultérieurement à remettre une offre. Un document de référence pour l'élaboration des offres dénommé « dossier de consultation » ou « DCE » sera mis à disposition gratuitement des candidats sélectionnés, sur la plateforme Mégalis.

Les critères d'appréciation des offres y seront indiqués.

Les candidats admis seront sélectionnés par la commission de délégation de service public à partir des critères suivants :

- garanties professionnelles et financières ;
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail ;
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, notamment au vu des références.

11- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

11-1 La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : non.

11-2 Autres informations :

Des variantes ou options pourront être demandées aux candidats pour les éléments que la Région Bretagne n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat et/ou pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision.

11-3 Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes, hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS 44416, 35044 Rennes.

E-mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Tél. 02-23-21-28-20 ; Télécopieur 02-99-63-56-84.

URL : <https://rennes.tribunal-administratif.fr> - Application Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

11-6 Organe chargé des procédures de médiation :

Directe des Pays de la Loire, BP 24209, 22 mail Pablo Picasso, F - 44042 Nantes cedex 1

11-5 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rennes, mêmes coordonnées.

11-6 Autres informations :

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la DITMO, via la plateforme Mégalis, exclusivement.